

VILLE 'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 Avril 2015

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 2 Avril 2015 pour la séance du 9 Avril 2015.

Le Conseil Municipal a siégé Salle du Conseil Municipal, Jeudi neuf avril deux mille quinze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise,

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, M. BERDON, Mme VEHNARD, M. VERNE, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND

Absents Excusés : Mme GRILLET a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, Mme REGNIER a donné pouvoir à M. RAVIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITÉ

- 15-23 : Convention de prestation de service avec la C.C.V.A. page 02
15-24 : Compétence eau potable - Procès-verbal de mise a disposition de biens page 04

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 15-25 : Convention de rétrocession de parcelles dans le domaine public :
La Perle Ouest page 06
15-26 : Dénomination de voirie page 07
15-27 : Demande de subvention au SIEIL : Programme d'éclairage public page 07
15-28 : Déclaration préalable : Aménagement du Pôle St Denis page 08
15-29 : Modification simplifiée n°1 du PLU page 09
15-30 : Enfouissement de réseaux - Ile d'Or page 11
15-31 : Acquisition de parcelles Avenue de la Grille Dorée page 12
15-32 : Acquisition de terrain : M. Tang – Mme Parisis page 14
15-33 : Echange de terrains rue du Clos des Gardes page 14
15-34 : Projet de cession de l'école Rabelais aux sociétés Eiffage et Interligne page 15
15-35 : Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux
de Développement Solidaire : Réfection de l'église St Denis page 19

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

- 15-36 : Aménagement forestier de la Moutonnerie 2015/2034 page 20
15-37 : Adhésion à la certification forestière PEFC page 21

AFFAIRES GENERALES

- 15-38 : Responsabilité de la Commune : indemnisation de sinistre page 23

RESSOURCES HUMAINES

- 15-39 : Rémunération mise sous pli des Elections Départementales 2015 et
Complément pour l'indemnité forfaitaire d'élections page 23

SPORTS ET LOISIRS

- 15-40 : Aide aux projets page 25
15-41 : Autorisation de décollage de montgolfières :
convention de mise à disposition de terrain page 25

ECONOMIE - COMMERCE

15-42 : Mise à disposition de parcelles du domaine communal pour l'organisation de brocantes et déballages page 30

TRANSPORT – MOBILITE

15-43 : Avenant à la convention de délégation de compétence avec le CG 37 page 37

VIE CULTURELLE

15-44 : Convention de partenariat avec la ville de Montlouis sur Loire
Programmation de spectacles en commun avril 2015 page 38

15-45 : Aide au projet école de musique et de théâtre Paul Gaudet page 43

COHESION SOCIALE

15-46 : Analyse des Besoins Sociaux 2015 page 44

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 56

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : La séance est ouverte. Nous avons appris ce matin, le décès d'un de nos anciens collègues, conseiller municipal, Gérard Sournia et également le départ brutal de Jean Germain qui était un élu départemental connu et je vous demanderai, si vous le voulez bien, quelques instants de silence.

En commençant cette séance, je voudrai adresser mes félicitations à notre nouveau conseiller départemental, Rémi Leveau. Bienvenu dans cette enceinte mais en siégeant comme conseiller municipal délégué.

Je souhaite également la bienvenue à Océane, une ancienne élève de Jules Ferry et qui est maintenant en classe de 6^{ème} au collège Choiseul et Samy qui est en CP à Jules Ferry et qui m'a fait part tout à l'heure d'un certain nombre de revendications concernant son école. Je leur souhaite la bienvenue. Et merci à Jean Baptiste de les accompagner.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Convention de prestation de service avec la communauté de communes du Val d'Amboise. François Cadé.

M. CADÉ : Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, il est proposé que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes les prestations suivantes :

- Suivi des travaux du service eau potable sur la commune d'Amboise
- Soutien et assistance du service comptabilité de la Communauté de communes

La convention jointe détaille les modalités de cette prestation.

La présente convention prendrait effet au jour de sa signature et se terminerait le 31 décembre 2015. Elle pourrait être renouvelée par voie d'avenant par période de 6 mois. La prestation pour l'année 2015 représente un montant total de 21 329 €.

Cette délibération a été présentée en commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 31 Mars 2015

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS DALBY, M. GALLAND)

DELIBERATION

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214- 16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ainsi est proposé que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes les prestations suivantes :

- Suivi des travaux du service eau potable sur la commune d'Amboise
- Soutien et assistance du service comptabilité de la Communauté de commune

La convention ci-jointe détaille les modalités de cette prestation.

La présente convention prendrait effet au jour de sa signature et se terminerait le 31 décembre 2015. Elle pourrait être renouvelée par voie d'avenant par période de 6 mois.

Cette délibération a été présentée en commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 31 Mars 2015

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

***CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE***

ENTRE :

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 Avril 2015

ET

La Communauté de Communes du Val d'Amboise représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 16 Avril 2015

Compte tenu de l'activité des services Comptabilité et Techniques de la Communauté de Communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts de compétences et compte tenu des ressources et expertise dont dispose la ville d'Amboise ;

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Dans l'attente de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et ses communes membres ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

La Ville d'Amboise réalise pour le compte de la communauté de Communes les prestations suivantes :

- Suivi des travaux du service eau potable sur la commune d'Amboise
- Soutien et assistance du service comptabilité de la Communauté de Communes à raison d'un volume maximum de 142 heures par an.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et prend fin au 31/12/2015. Elle peut être renouvelée par voie d'avenant par période de 6 mois.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA PRESTATION

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- service eau potable
 - o Suivi des études et des travaux
 - o Proposition de programmation de travaux
 - o Elaboration des consultations et analyse des offres
 - o Accompagnement technique, juridique et financier du Maitre d'Ouvrage
 - o Rédaction du rapport sur l'eau dans le cadre du suivi et contrôle du délégataire
A raison de 18 semaines par an.

- Service comptabilité

Soutien et assistance du service comptabilité de la Communauté de communes à raison de 142 heures par an.

- o Il s'agit d'apporter l'expertise du service comptabilité d'Amboise à l'agent comptable de la Communauté de Communes chargé de l'exécution comptable. Ce soutien s'honore par une assistance téléphonique, des conseils, des échanges de pratiques, de procédures et de méthode.
- o La Communauté de commune pourra également solliciter la présence d'un agent communal dans les locaux communautaires pour de l'exécution comptable sur son logiciel

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION

Pour le service comptabilité, le remboursement s'effectuera selon le nombre d'heures réalisées, le coût horaire étant fixé à : 22,10 € + la prise en charge des frais de déplacement.

Pour la compétence Gestion de l'eau potable, le remboursement s'effectuera selon les barèmes suivants :

• Missions menées par le DST, catégorie A :	9 158 €
• Missions menées par le Technicien Voirie, catégorie B :	5 897 €
• Missions menées par la Responsable Environnement, catégorie A :	5 259 €
=	20 314 €
Auxquels il convient d'ajouter 5% de frais de gestion =	1 015 €
Soit pour cet accompagnement sur 2015, un total de	21 329 €.

ARTICLE 5 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et des délibérations afférentes et sur émission d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

COMPETENCE EAU POTABLE : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

M. GUYON : Compétence eau potable, procès-verbal de mise à disposition de biens.
Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté de Communes du Val d'Amboise au 1er janvier 2015, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens et la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La liste et le descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition figurent en Annexe 1 du présent procès-verbal.

Autorisez-vous le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens à la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre de la Compétence Eau potable ?

M. GUYON : Ça fait partie des choses normales. Des interventions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS DALBY, M. GALLAND)

DELIBERATION

Conformément à article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence Eau Potable entraîne de plein droit la mise à la disposition à la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence par la Commune.

Compte tenu du transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté de Communes du Val d'Amboise au 1er janvier 2015, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune exerçant antérieurement la compétence étant propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La liste et le descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition figurent en Annexe 1 du présent procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens à la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre de la Compétence Eau potable.

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION COMPETENCE EAU POTABLE

Entre : La Commune d'Amboise,

Représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, autorisé à signer le présent procès-verbal par la délibération du conseil municipal en date du 9 Avril 2015

Ci-après désignée « la Commune »

Et : La Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Représentée par son président, Monsieur Claude VERNE autorisé à signer le présent procès-verbal par la délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2014 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la Commune d'Amboise du 18 Novembre 2014 acceptant les modifications statutaires de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 Décembre 2014 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence **Eau Potable** entraîne de plein droit la mise à la disposition

de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence par la Commune.

Article 2 : Modalité de la mise à disposition

Conformément à article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune exerçant antérieurement la compétence étant propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Article 3 : Biens mis à disposition

La liste et le descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition figurent en Annexe 1 du présent procès-verbal.

LA PERLE OUEST : CONVENTION DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. GUYON : Jean Claude Gaudion, convention de rétrocession dans le domaine public, la Perle Ouest

M. GAUDION : La SARL LOTICONSEIL, représentée par Madame HALGRIN, a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 01/10/2014 au lieudit Montlumas et dénommé « La Perle Ouest », en haut de la rue de Choiseul.

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 20 lots à usage d'habitation,
- 2 lots de voiries, espaces verts et équipements de viabilité,

L'aménagement de cette zone nécessite la création d'espaces communs.

La SARL LOTICONSEIL sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise pour la rétrocession des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics. Il est précisé que la SARL LOTICONSEIL prend en charge la totalité des travaux de viabilisation liés à son aménagement.

A l'issue des travaux et après la levée des remarques éventuelles des services de la Ville, les voiries, espaces verts et équipements de viabilité pourront être cédés à titre gratuit à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.

Cette délibération a été présentée en commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 31 Mars 2015.

Acceptez-vous la rétrocession de ces espaces sis « La Perle Ouest » dans le domaine public et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer la convention avec la SARL LOTICONSEIL, ainsi que tout document afférent à ce dossier ?

M. GUYON : Vous avez la convention qui est une convention-type de rétrocession mais qui ne se fera que lorsque tout sera terminé, vérifié de façon contradictoire.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, une simple question, est-ce que vous avez prévu la voie de sortie parce que sur la rue de Choiseul, c'est déjà assez problématique pour la circulation

M. GUYON : C'est le lotisseur qui a déposé un permis d'aménager qui, dans son permis, devra prévoir la sortie

M. GAUDION : Il y en a deux.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La SARL LOTICONSEIL, représentée par Madame HALGRIN, a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 01/10/2014 sous le numéro PA 37.003.14.M0004 au lieudit Montlumas et dénommé « La Perle Ouest ».

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 20 lots à usage d'habitation,
- 2 lots de voiries, espaces verts et équipements de viabilité,

L'aménagement de cette zone nécessite la création d'espaces communs.

La SARL LOTICONSEIL sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise pour la rétrocession des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics à l'exception des réseaux d'eaux usées, après achèvement et réception des travaux. Il est précisé que la SARL LOTICONSEIL prend en charge la totalité des travaux de viabilisation liés à son aménagement.

A l'issue des travaux et après la levée des remarques éventuelles des services de la Ville, les voiries, espaces verts et équipements de viabilité pourront être cédés à titre gratuit à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la rétrocession de ces espaces sis « La Perle Ouest » dans le domaine public et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer la convention avec la SARL LOTICONSEIL, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DENOMINATION DE VOIRIE

M. GUYON : Dénomination de voie. Christine Vehnard

Mme VEHNARD : Il vous est proposé de nommer une voie située dans le lotissement « Les Guillonnières IV », entre la rue Vejer de la Frontera et l'allée Bobby Lapointe :

- Rue Jacqueline MAILLAN (1923-1992), actrice française

Cette délibération a été présentée à la Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité réunie le 24 Février 2015.

Acceptez-vous cette dénomination de voie ?

M. GUYON : Vous avez le plan avec l'emplacement de la voie. Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer une voie située dans le lotissement « Les Guillonnières IV », entre la rue Vejer de la Frontera et l'allée Boby Lapointe :

- Rue Jacqueline MAILLAN (1923-1992), actrice française

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette dénomination de voie.

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL

M. GUYON : Programme d'éclairage public, Christine Vehnard

Mme VEHNARD : Dans le cadre du programme d'éclairage public, il est prévu les opérations suivantes :

Modernisation du réseau			
Lieu	Objet	Montant HT	Montant TTC
Avenue Léonard de Vinci (remplacement de lanternes)	Contrôle des installations	420 €	504 €
Place de la Croix Besnard	Contrôle des installations	220 €	264 €
Extension du réseau			
Fontaine de Max Ernst	Eclairage de l'espace autour de la fontaine	11 437,98 €	13 725,58 €

Le financement de ces opérations est prévu au budget.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité réunie le 24 Février 2015.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre du programme d'éclairage public, il est prévu les opérations suivantes :

Modernisation du réseau			
Lieu	Objet	Montant HT	Montant TTC
Avenue Léonard de Vinci (remplacement de lanternes)	Contrôle des installations	420 €	504 €
Place de la Croix Besnard	Contrôle des installations	220 €	264 €
Extension du réseau			
Fontaine de Max Ernst	Eclairage de l'espace autour de la fontaine	11 437,98 €	13 725,58 €

Le financement de ces opérations est prévu au budget sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX PÔLE SAINT DENIS

M. GUYON : Isabelle Gaudron, une déclaration préalable d'aménagement du Pôle St Denis

Mme GAUDRON : La Ville d'Amboise a acquis les locaux de l'ancien centre médico-psychiatrique situé 2 rue Ambroise Paré, bâtiment qui appartenait à l'hôpital. L'objectif de la ville, c'est de réhabiliter le bâtiment pour accueillir notamment les permanences :

- de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

- de l'IRSA (Institut Régional pour la Santé)
- des caisses de retraite
- des associations d'aide aux administrés pour des démarches variées liée à la santé, à l'emploi, à la formation

L'objectif pour nous est de faire des travaux estimés à plus de 300 000 € TTC. Il est demandé d'autoriser le maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux du bâtiment situé 2 rue Ambroise Paré.

M. GUYON : Je ne peux m'accorder cela tout seul et ça doit passer en conseil municipal. Des interventions ? Je mets au vote.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS DALBY, M. GALLAND)

DELIBERATION

Par délibération du 4 mars 2014, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition des locaux de l'ancien centre médico-psychiatrique situé 2 rue Ambroise Paré.

La Commune envisage la réhabilitation de ce bâtiment pour accueillir les permanences :

- de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- de l'IRSA (Institut Régional pour la Santé)
- des caisses de retraite
- des associations d'aide aux administrés pour des démarches variées liée à la santé, à l'emploi, à la formation

Ces lieux ont vocation à accueillir les administrés du canton d'Amboise, au-delà même des limites communales.

La surface utile est de 73 m² au rez-de-chaussée et de 95 m² à l'étage.

Des toilettes publiques seront également construites à l'extrémité du bâtiment afin de desservir cette zone de la ville.

Les travaux de réhabilitation consistent à redistribuer l'aménagement intérieur du bâtiment pour mieux l'adapter à l'exploitation des futurs usagers, à le mettre en conformité avec la Réglementation Thermique 2015 par le remplacement des menuiseries et de l'isolation.

Afin de permettre l'accueil des activités sur l'ensemble du bâtiment, la question de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au 1^{er} étage sera traitée par la création d'un ascenseur intérieur et d'une cage d'escalier extérieure.

Situé en Secteur Sauvegardé, le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût des travaux après établissement de ce programme est estimé à 312 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux du bâtiment situé 2 rue Ambroise Paré.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU: ETABLISSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion pour la modification simplifiée n° 1 du PLU.

M. GAUDION : Ça consiste en plusieurs points :

- créer un sous-secteur Ah indicé pour autoriser le changement de destination pour un équipement collectif, en l'occurrence un lieu à vocation culturelle et culturelle, au lieu-dit La Bergerie ;
- adapter l'OAAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et le règlement du secteur dit des « serres Clément » pour réparer une erreur matérielle ;
- détourner un bâtiment existant en Nh au Plateau des Châteliers, oublié au moment de l'élaboration du PLU ;
- basculer en UBh3 une parcelle bâtie classée en UA3 à La Marnière car, en fin d'élaboration du PLU, un Permis de Construire a été autorisé et la construction est désormais réalisée ;
- reclasser en Nt le terrain de sport, le boulodrome et le parking existants au niveau du VVF, en lieu et place d'un classement en N ;
- reclasser les bâtiments de la propriété du Moulin à Fer existants de Ni en Nh ;
- tenir compte des premiers mois d'application du PLU pour adapter à la marge certaines dispositions réglementaires (oubli de réglementation de la hauteur pour certains secteurs de la zone UB ...).

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée devra être mis à disposition du public pendant un mois par la mise à disposition d'un registre lui permettant de formuler ses observations en mairie si besoin et la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune

Acceptez-vous les modalités de la mise à disposition ?

M. GUYON : Y a t-il des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AMBOISE approuvé le 17 février 2014.

Il est rappelé :

- que la modification simplifiée n°1 du PLU envisagée a pour objet :
 - de créer un sous-secteur Ah indicé pour autoriser le changement de destination pour un équipement collectif (en l'occurrence un lieu à vocation culturelle et culturelle) au lieu-dit La Bergerie ;
 - d'adapter l'OAAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et le règlement du secteur dit des « serres Clément » pour réparer une erreur matérielle ;
 - de détourner un bâtiment existant en Nh au Plateau des Châteliers, oublié au moment de l'élaboration du PLU ;
 - de basculer en UBh3 une parcelle bâtie classée en UA3 à La Marnière car, en fin d'élaboration du PLU, un Permis de Construire a été autorisé et la construction est désormais réalisée ;
 - de reclasser en Nt le terrain de sport, le boulodrome et le parking existants au niveau du VVF, en lieu et place d'un classement en N ;
 - de reclasser les bâtiments de la propriété du Moulin à Fer existants de Ni en Nh ;
 - de tenir compte des premiers mois d'application du PLU pour adapter à la marge certaines dispositions réglementaires (oubli de réglementation de la hauteur pour certains secteurs de la zone UB ...).

- que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et II de l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;
- que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
- que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
 - la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie
 - la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
 - la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune

Il est précisé :

- que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition en Mairie du 06 mai au 06 juin 2015 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
 - un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en Mairie du 06 mai au 06 juin 2015 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
 - Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition sur le site internet officiel de la commune (www.ville-amboise.fr) du 06 mai au 06 juin 2015 ?

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – ILE D'OR

M. GUYON : L'enfouissement des réseaux dans l'Ile d'or, Julie De Pretto.

Mme DE PRETTO : GrDF envisage, en 2016, de reprendre l'ensemble de ses conduites de gaz dans la partie urbaine de l'Ile d'Or.

Afin d'accompagner ces travaux et dans une logique de mutualisation des coûts, il est proposé de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens d'énergie électrique et télécom sur ce site.

La Commune a demandé au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) de produire un chiffrage estimatif de ces travaux de réseaux. Il ressort de ces études les éléments suivants :

- Enfouissement du réseau électrique :

Travaux estimés à 297 460,15 € HT : 90 % serait pris en charge par le SIEIL. Le montant restant à la charge de la Commune serait de 29 746,01 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

- Enfouissement du réseau de télécommunication :

Le SIEIL propose de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Le montant de l'opération à la charge de la Ville serait de 8 159,66 € TTC ouvrant droit à un fonds de concours estimé à 983,15 €.

Cette délibération a été présentée en commission de la voirie, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 7 Avril 2015.

Autorisez-vous le Maire à engager cette opération d'enfouissement de réseaux et à solliciter les subventions auprès du SIEIL ?

M. GUYON : J'en profite pour remercier le vice-président du SIEIL, Michel Gasiorowski, de bien présenter nos dossiers au SIEIL. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

GrDF envisage, en 2016, de reprendre l'ensemble de ses conduites de gaz dans la partie urbaine de l'Île d'Or.

Afin d'accompagner ces travaux et dans une logique de mutualisation des coûts, il est proposé de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens d'énergie électrique et télécom sur ce site.

La Commune a demandé au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) de produire un chiffrage estimatif de ces travaux de réseaux.

Il ressort de ces études les éléments suivants :

- Enfouissement du réseau électrique :

Travaux estimés à 297 460,15 € HT : 90 % serait pris en charge par le SIEIL. Le montant restant à la charge de la Commune serait de 29 746,01 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

- Enfouissement du réseau de télécommunication :

Le SIEIL propose de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Le montant de l'opération à la charge de la Ville serait de 8 159,66 € TTC ouvrant droit à un fonds de concours estimé à 983,15 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à engager cette opération d'enfouissement de réseaux et à solliciter les subventions auprès du SIEIL.

ACQUISITION DE PARCELLES - AVENUE DE LA GRILLE DORÉE

M. GUYON : Michel Gasiorowski, acquisition de parcelles, avenue de la Grille Dorée

M. GASIOROWSKI : La Commune d'Amboise réalise des travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de l'avenue de la Grille Dorée. Cette voie accueillera ainsi de façon plus harmonieuse les véhicules, les piétons et les cyclistes.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui, à terme, améliorera la desserte et la sécurité des habitants du quartier.

La Commune a sollicité les propriétaires riverains afin d'acquérir une partie de leur parcelle pour l'élargissement de la voie. Les propriétaires concernés ont donné leur accord, moyennant le prix de 20 €/m². Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune d'Amboise.

Cette délibération a été présentée en commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 31 Mars 2015.

Acceptez-vous d'acquérir les parcelles au prix de 20 € le m² et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire ?

M. GUYON : On n'a pas fait l'addition totale, mais tu peux nous indiquer quand même parcelle par parcelle, les coûts

M. GASIOROWSKI : Une parcelle de 21 m², 420 €, une parcelle de 109 m², 2 180 €, une parcelle de 66 m², 1 320 €, une parcelle de 184 m², 3 680 €, une parcelle de 85 m², 1 700 €, une parcelle de 70 m², 1 400 €, une parcelle de 38 m², 760 €, une parcelle de 88 m², 1 760 €.

M. GAUDION : Juste une petite précision parce que la question a été posée en commission, à savoir si cela représentait l'ensemble de tous les terrains, la totalité c'est 1 038 m² par 20 €, ça fait 20 760 €

M. BOUTARD : Si vous permettez, il faudrait peut-être rappeler que c'est dans la continuité de l'aménagement de l'avenue de la Grille Dorée

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise réalise des travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de l'avenue de la Grille Dorée. Cette voie accueillera ainsi de façon plus harmonieuse les véhicules, les piétons et les cyclistes.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui, à terme, améliorera la desserte et la sécurité des habitants du quartier.

La Commune a sollicité les propriétaires riverains afin d'acquérir une partie de leur parcelle pour l'élargissement de la voie.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord, moyennant le prix de 20 €/m², à savoir :

- M. Pascal GAGNARD et Mme Sylvie PERROCHON, propriétaires de la parcelle A 1795, pour une contenance de 21 m², soit 420 €
- Mme Brigitte LE DIVELEC propriétaire des parcelles A 1802 et A 1799 pour une contenance de 109 m², soit 2 180 €
- Mme Suzanne GOURON, propriétaire de la parcelle A 2209 pour une contenance de 66 m², soit 1 320 €
- Mme Christèle GUIDOUX et Mme Julie DIARD, propriétaires de la parcelle A 2878 pour une contenance de 184 m², soit 3 680 €
- M. Philippe PERCEREAU, propriétaire de la parcelle A 2813, pour une contenance de 85 m², soit 1 700 €
- M. Gérard PERCEREAU, propriétaire des parcelles A 2804, A 2805 et A 2815, pour une contenance de 70 m², soit 1 400 €
- M. Jean-Philippe PEZIN et Mme Najat MAKHCHOUN, propriétaires de la parcelle A 2970 pour une contenance de 38 m², soit 760 €

- Mmes Magali et Annie GOURON et M. Laurent GOURON, propriétaires des parcelles cadastrées :
A 606 d et f d'une contenance de 88 m² moyennant le prix de 20 €/m² soit 1 760 € ainsi que la parcelle A 606 c d'une contenance de 128 m², sans surcoût, soit les 3 parcelles pour 1 760 €.
Mme Nicole GOURON, usufruitière, a également fait part de son accord.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'acquérir les parcelles ci-dessus mentionnées au prix de 20 € le m²,
- * Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACQUISITION DE TERRAIN M. TANG – Mme PARISIS

M. GUYON : Michel Gasiorowski, acquisition de terrain

M. GASIOROWSKI : Par délibération du 26 Septembre 2005, dans le cadre d'opérations d'alignement de voiries, la Commune d'Amboise acceptait d'acquérir la parcelle F 2598 d'une contenance de 34 m², sise rue des Chaumières à Amboise, appartenant à Monsieur Stanislas PERREAU moyennant l'euro symbolique.

Depuis cette date, l'acte notarié n'a toujours pas été réalisé et la parcelle a été cédée à Monsieur Chin TANG et Madame Cécile PARISIS. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune d'Amboise.

Acceptez-vous d'acquérir moyennant le prix d'un euro la parcelle cadastrée F 2598 d'une contenance de 34 m² située rue des Chaumières à M. TANG et Mme PARISIS et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir ? Vous avez le plan joint.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 26 Septembre 2005, dans le cadre d'opérations d'alignement de voiries, la Commune d'Amboise acceptait d'acquérir la parcelle F 2598 d'une contenance de 34 m², sise rue des Chaumières à Amboise, appartenant à Monsieur Stanislas PERREAU moyennant l'euro symbolique.

Depuis cette date, l'acte notarié n'a toujours pas été réalisé et la parcelle a été cédée à Monsieur Chin TANG et Madame Cécile PARISIS. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'acquérir moyennant le prix d'un euro la parcelle cadastrée F 2598 d'une contenance de 34 m² située rue des Chaumières à M. TANG et Mme PARISIS et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir.

ECHANGE DE TERRAINS RUE DU CLOS DES GARDES

M. GUYON : Brice Ravier, un échange de terrains rue du Clos des Gardes

M. RAVIER : Dans le cadre du réaménagement du campus scolaire et sportif du Clos des Gardes, la Commune a engagé la construction d'un stade situé entre la rue du Clos des gardes et le secteur Ville David Est.

M. DENIS, propriétaire riverain a sollicité la Commune afin d'acquérir une partie de terrain contigu à sa propriété.

De son côté, la Ville a fait part de son intérêt pour une partie de parcelle appartenant à M. DENIS qui permettrait d'améliorer l'emprise de la structure sportive et de rationaliser la construction.

Il est donc proposé d'effectuer un échange de terrains avec M. et Mme DENIS.

Cet échange porterait sur une superficie de 188 m².

Un bornage a été réalisé. Les frais de bornage et d'acte seraient à la charge de M. et Mme DENIS.

L'échange porterait sur les parcelles cadastrées :

- AH 294 qui deviendrait propriété de la Commune
- AH 296 qui deviendrait propriété de M. et Mme DENIS

Le Service des Domaines, consulté, au vu de la situation des deux parcelles, préconise un échange sans soulte.

Acceptez-vous l'échange des parcelles AH 294 et AH 296 d'une superficie de 188 m² entre M. et Mme DENIS et la Commune d'Amboise et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du réaménagement du campus scolaire et sportif du Clos des Gardes, la Commune a engagé la construction d'un stade situé entre la rue du Clos des gardes et le secteur Ville David Est.

M. DENIS, propriétaire riverain a sollicité la Commune afin d'acquérir une partie de terrain contigu à sa propriété.

De son côté, la Ville a fait part de son intérêt pour une partie de parcelle appartenant à M. DENIS qui permettrait d'améliorer l'emprise de la structure sportive et de rationaliser la construction.

Il est donc proposé d'effectuer un échange de terrains avec M. et Mme DENIS.

Cet échange porterait sur une superficie de 188 m².

Un bornage a été réalisé.

L'échange porterait sur les parcelles cadastrées :

- AH 294 qui deviendrait propriété de la Commune
- AH 296 qui deviendrait propriété de M. et Mme DENIS

Les frais de bornage et d'acte seraient à la charge de M. et Mme DENIS.

Le Service des Domaines, consulté, au vu de la situation des deux parcelles, préconise un échange sans soulte.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte l'échange des parcelles AH 294 et AH 296 d'une superficie de 188 m² entre M. et Mme DENIS et la Commune d'Amboise et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir.

PROJET DE CESSION - ECOLE RABELAIS : SOCIETES EIFFAGE ET INTERLIGNE

M. GUYON : Daniel Duran pour le projet de cession de l'école Rabelais aux sociétés Eiffage et Interligne

M. DURAN : L'ancienne école élémentaire Rabelais située au 18 de la rue Rabelais, est un ensemble immobilier comprenant 4 bâtiments et 1 réfectoire sur une surface totale de 5 866 m², parcelles cadastrées AN 373 et AN 374. Elle se situe pour partie en zone UA du PLU et pour partie en secteur sauvegardé.

Après avis favorable du Préfet le 6 Février 2014 et par délibération du 21 juillet 2014, la Commune a constaté la désaffectation du bien puisque l'ensemble des élèves ont été redirigés dès la rentrée 2014 vers le site réhabilité de l'école Rabelais-Richelieu.

Suite à l'appel à projet lancé dès 2012, des négociations ont été menées avec la Société G'PRIM. Par délibération du 21 Juillet 2014, le Conseil Municipal donnait son accord pour la signature d'un compromis de vente.

En raison d'une conjoncture économique difficile, la Société G'PRIM a, par courrier du 21 Août 2014, informé la commune n'être pas en situation de régulariser ledit compromis de vente.

Depuis, les sociétés EIFFAGE Immobilier Grand Ouest, 5 rue Claude Lewy, 457007 Orléans et INTERLIGNE, 1-3 rue de la Durance, 75012 Paris, ont soumis des propositions qui ont retenu l'attention de la Ville.

Elles consistent en :

- La cession au profit de la société Interligne de l'avant du terrain (désigné parcelle A sur le plan) pour la restauration sous le régime dit « Malraux » des bâtiments existants pour un montant de 500 000 €.
 - La cession au profit de la société Eiffage de l'arrière du terrain (désigné parcelle B sur le plan) pour un projet mixte de logements sociaux, logements adaptés séniors et logements en accession pour un montant de 300 000 €.
- La cession aurait lieu sous réserve qu'un bailleur social signe avec la société un contrat de réservation préalable à une vente en l'état de futur achèvement, portant sur une surface habitable de 1870 m² au prix minimum de 1950 € HT/m² habitable.

Une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la société Interligne permettrait l'accès à la parcelle de la société Eiffage.

Les sociétés Eiffage et Interligne feraient leur affaire des frais de bornage nécessaires à la réalisation de leur projet.

Les frais d'actes seraient à la charge de chaque contractant pour la partie qui les concerne.

Il vous est par conséquent proposé :

- De confirmer le déclassement du bien sis 18 rue Rabelais et par conséquent son appartenance au domaine privé de la Ville.

Sur vos documents, une partie a été oubliée, il faut lire aussi « sauf l'emprise foncière servant de voirie à l'accès de la rue Rabelais après limite privée... c'est-à-dire que la petite rue qui est à la limite de l'entrée, le passage, on la garde pour que les riverains puissent y accéder notamment le docteur Laurenceau.

- D'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de division parcellaire pour ce projet
- d'autoriser les sociétés EIFFAGE et INTERLIGNE à solliciter dès à présent les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet et à déposer les dossiers correspondants.
- d'accepter la vente de cet ensemble immobilier sis 18 rue RABELAIS :
 - à la société INTERLIGNE pour la partie A moyennant la somme de 500 000 €
 - à la société EIFFAGE pour la partie B moyennant la somme de 300 000 €
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les compromis et les actes notariés à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire avec la Société INTERLIGNE ou la SCPI créée à cet effet et EIFFAGE Immobilier Grand Ouest ou toute personne morale qu'elles y substitueraient.

Cette délibération a été présentée en commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 31 Mars 2015.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des questions ? Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, je crois que c'était en Juillet 2014, nous avons déjà parlé de ce dossier. Nous avons, à l'époque, émis un certain nombre de réserves sur le dossier G'PRIM et vous aviez répondu qu'il y avait un cahier des charges strict sur l'intergénérationnel. Après passage en Commission, nous émettons deux réserves, la première, c'est l'accès par cette petite rue, l'ancienne entrée qui reste domaine communal et qui si j'ai bien compris, lors de la commission, avec plus de 50 voitures de parking à l'intérieur, donc qui vont quand même créer un certain nombre de soucis et le deuxième point, c'est que le projet d'origine intergénérationnel/crèche, aujourd'hui, nous ne sommes plus que dans du logement. Nous avons comme idée, nous, plus un projet intergénérationnel, voire le foyer logement à cet endroit. Voilà, ce sont les deux remarques que nous voulions vous faire.

M. GUYON : Je vais répondre à vos remarques, mais pour les deux remarques, la réponse est liée. L'intergénérationnel aurait pu se faire avec la présence d'une crèche. Il se trouve que le promoteur de l'époque, G'PRIM, avait pris des contacts avec l'hôpital et pensait que l'hôpital pourrait être intéressé par une crèche à proximité du lieu de travail de ses personnels. Il n'en a rien été, mais ne revenons pas sur G'PRIM puisque G'PRIM au dernier moment, nous a dit qu'il ne pouvait pas donner suite et donc plus de crèche. Mais cela ne nous a pas empêché de souhaiter avoir un accueil, on ne peut pas dire « accueil réservé » puisque nous n'avons aucun moyen de réserver un type de logement à une population d'un certain âge, c'est clair, sauf si on aménage ces logements, si on y met des services a minima et je dis bien des services a minima parce que notre souhait, notre volonté, c'était de ne pas reproduire un Domitys, de ne pas faire du Domitys bis, sauf que pour faire une résidence avec des services, il faut un gestionnaire qui impose, dès le départ, un minimum de services à prendre, un forfait de départ. Ça peut être 100 ou 150 € qui s'ajoutent au loyer, bien évidemment. Ce minimum de services, il existe chez Domitys et après, il y a un certain nombre d'options qui s'ajoutent et on arrive quelquefois à doubler le montant du loyer. Ce n'est pas ce que nous souhaitions et nous avons considéré que, un minimum de services, c'était un gardiennage, quelqu'un qui sort les poubelles, qui les rentre, qui s'occupe des espaces verts et puis avoir un espace de convivialité au sein de la résidence et cela les bailleurs sociaux savent faire et ça diminue le coût de gestion. Pourquoi 55 logements ? En réalité, il y a 44 appartements plus 11 qui seraient faits par Interligne. Au dessous de 65 logements ou appartements, un gestionnaire n'est pas intéressé. Nous avons pris contact avec plusieurs promoteurs : Vinci, Eiffage, Interligne, Exéo... tous nous ont fait la même réponse, Vinci est même allé jusqu'à nous proposer et c'était d'ailleurs pas mal, c'est le cabinet Penneron de Tours qui avait fait le projet architectural : 74 logements ! Non. Parce que, il faut d'abord digérer l'afflux du centre ville et puis, la circulation que vous évoquiez tout à l'heure. Je considère qu'avec 44 logements et les 11 logements qui seront au tout début de la résidence, c'est faisable. Lorsque il y avait l'école, il n'y avait pas que les bus qui venaient, il y avait les parents qui déposaient les enfants et revenaient les chercher. Il y avait de la circulation, il y avait du trafic, ce qui me fait penser, il ne faut pas être effrayé aussi par cela, même en centre ville, c'est que lorsque nous avons lancé l'opération les Guillonnières, on a fait des réunions d'informations auprès des riverains de l'avenue des Montils, des riverains de l'avenue Léonard de Vinci, de la rue de la commanderie : on en a entendu des choses, sur la circulation, les camions.. et finalement la circulation des Guillonnières s'écoule sans qu'on s'en aperçoive trop, donc cela se passe bien et je suis plutôt confiant pour cela. Donc la réponse à deux points : pas question de faire du Domitys bis, pas question d'avoir 74 logements, c'est trop nombreux et il faut avoir un mixte. Alors, il ne s'agit pas de faire du type 4 ou du type 5 mais d'avoir une dominante en type II et en type III et à partir de là, un espace de convivialité et un service a minima pour ne pas grever le fonctionnement des gens qui viendront habiter là. Voilà mes réponses.

M. BOUTARD : Peut-être deux compléments. Vous avez effectivement parlé de la circulation dans la rue Rabelais. Le point que j'abordais était plus particulièrement l'entrée et la sortie sur le site lui-même, c'est-à-dire ce n'est pas simplement la circulation dans la rue Rabelais, c'est comment les gens vont entrer, sortir et se croiser sur cette petite rue. On en a parlé l'autre soir en commission, ça mériterait un

aménagement, la suppression de buissons de chaque côté... Avant, avec l'école, les gens passaient devant, s'arrêtaient pour déposer les enfants et repartaient et avec les bus, c'est pour cela que ça faisait des bouchons mais là, c'est plutôt la préoccupation de l'entrée et de la sortie, ne serait-ce que pour des questions de sécurité

M. GUYON : On va négocier avec l'aménageur. Vous savez, on n'a jamais laissé les choses se faire sans mettre notre « grain de sel » dedans, qu'il s'agisse de la sortie Baobab/Lidl ou de l'ancien Lidl, route de Tours ou de giratoire de Leclerc. À chaque fois, nous avons mis à contribution les aménageurs.

M. BOUTARD : Enfin, quant à l'autre point et que les choses soient claires entre nous, mais dans notre projet, nous n'envisagions pas un Domitys bis. On sait très bien que la notion de Domitys aujourd'hui satisfait ou ne satisfait pas les gens qui sont à l'intérieur, ce n'est pas notre souci, le service est là mais c'était plutôt dans le type Foyer-logements, plutôt dans la catégorie qu'on appelle moyenne de gens à plus faible revenu, d'avoir un lieu.. vous savez ce qu'est un foyer logement, un hébergement avec des espaces communs, avec éventuellement une restauration commune. On sait qu'il y a un manque sur notre territoire. On en a parlé à la communauté de communes également, on sait qu'il y a un manque. Nous pensions qu'à proximité du centre-ville, à proximité d'un certain nombre de services dont la maison médicalisée et l'hôpital, l'emplacement paraissait être idéal pour un foyer logement. C'est pour cela que nous émettons des réserves.

M. GUYON : D'autres observations ? Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY, M. GALLAND)

DELIBERATION

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L2241-1 Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 mars 2015

L'ancienne école élémentaire Rabelais située au 18 de la rue Rabelais, est un ensemble immobilier comprenant 4 bâtiments et 1 réfectoire sur une surface totale de 5 866 m², parcelles cadastrées AN 373 et AN 374. Elle se situe pour partie en zone UA du PLU et pour partie en secteur sauvegardé.

Après avis favorable du Préfet le 6 Février 2014 et par délibération du 21 juillet 2014, la Commune a constaté la désaffectation du bien puisque l'ensemble des élèves ont été redirigés dès la rentrée 2014 vers le site réhabilité de l'école Rabelais-Richelieu.

Suite à l'appel à projet lancé dès 2012, des négociations ont été menées avec la Société G'PRIM. Par délibération du 21 Juillet 2014, le Conseil Municipal donnait son accord pour la signature d'un compromis de vente.

En raison d'une conjoncture économique difficile, la Société G'PRIM a, par courrier du 21 Août 2014, informé la commune n'être pas en situation de régulariser ledit compromis de vente.

Depuis, les sociétés EIFFAGE Immobilier Grand Ouest, 5 rue Claude Lewy, 457007 Orléans et INTERLIGNE, 1-3 rue de la Durance, 75012 Paris, ont soumis des propositions qui ont retenu l'attention de la Ville.

Elles consistent en :

- La cession au profit de la société Interligne de l'avant du terrain (désigné parcelle A sur le plan) pour la restauration sous le régime dit « Malraux » des bâtiments existants pour un montant de 500 000 €.
- La cession au profit de la société Eiffage de l'arrière du terrain (désigné parcelle B sur le plan) pour un projet mixte de logements sociaux, logements adaptés seniors et logements en accession pour un montant de 300 000 €.

La cession aurait lieu sous réserve qu'un bailleur social signe avec la société un contrat de réservation préalable à une vente en l'état de futur achèvement, portant sur une surface habitable de 1870 m² au prix minimum de 1950 € HT/m² habitable.

Une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la société Interligne permettrait l'accès à la parcelle de la société Eiffage.

Les sociétés Eiffage et Interligne feraient leur affaire des frais de bornage nécessaires à la réalisation de leur projet.

Les frais d'actes seraient à la charge de chaque contractant pour la partie qui les concerne.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Confirme le déclassement du bien sis 18 rue Rabelais et par conséquent son appartenance au domaine privé de la Ville, sauf l'emprise foncière servant de voirie d'accès de la rue Rabelais aux limites privées du projet,
- Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable de division parcellaire pour ce projet,
- Autorise les sociétés EIFFAGE et INTERLIGNE à solliciter dès à présent les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet et à déposer les dossiers correspondants,
- Accepte la vente de cet ensemble immobilier sis 18 rue Rabelais :
 - à la société INTERLIGNE pour la partie A moyennant la somme de 500 000 €
 - à la société EIFFAGE pour la partie B moyennant la somme de 300 000 €
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les compromis et les actes notariés à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire avec la Société INTERLIGNE ou la SCPI créée à cet effet et EIFFAGE Immobilier Grand Ouest ou toute personne morale qu'elles y substitueraient.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE OPERATION : REFECTION EGLISE ST DENIS

M. GUYON : Véziane Leblond, demande de subvention au titre du CDDS pour la réfection de l'église St Denis

Mme LEBLOND : Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, je vous propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2015 du projet de réfection de l'Eglise Saint-Denis dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage, au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables à notre opération susvisée.

- Approuvez-vous le plan de financement des travaux de l'église St Denis ?
- Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 15 000 € ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération ?

M. GUYON : Vous avez le tableau, le coût et la subvention demandée. Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, pouvez-vous rappeler la nature des travaux, parce que nous avons vu qu'il y avait déjà une tranche de travaux de toiture, si ma mémoire est bonne, vous envisagez quels travaux sur l'église St Denis ?

M. GUYON : Le confortement de l'arc-boutant, l'étanchéité de la toiture, il y avait un problème de charpente qui s'écartait à cause du déplacement de l'arc-boutant. C'est un très gros chantier. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 111-2, L 111-3, L 111-4, L 111-10, L 3232-1, L 3233-1,

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée Départementale,

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, je vous propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2015 du projet de réfection de l'Eglise Saint-Denis dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage, au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables à notre opération susvisée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le plan de financement des travaux de l'église St Denis,
- Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 15 000 €,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

PLAN DE FINANCEMENT

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES HT</i>	
Montant des travaux HT	237 682,92 €	Conseil Départemental CDDS	15 000 €
SPS	3 300 €	Commune	245 861,41 €
Maîtrise d'Œuvre	19 878,49 €		
TOTAL HT	260 861,41 €		260 861,41 €

AMENAGEMENT FORESTIER DE LA MOUTONNERIE 2015/2034

M. GUYON : Aménagement forestier de la Moutonnerie. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Le bois de la Moutonnerie est une forêt communale dont la gestion est confiée par délégation à l'Office National des Forêts (ONF), par le biais d'un document de planification d'une durée de 20 ans : l'aménagement forestier.

Le dernier aménagement forestier (1995/2014) étant arrivé à échéance, un nouvel aménagement (2015/2034) a été rédigé par l'ONF, en concertation avec la commune d'Amboise.

Celui-ci doit être approuvé par la commune par délibération, avant d'être transmis à la Préfecture de Région qui délivrera un arrêté d'application.

L'aménagement permet d'optimiser la gestion dans le temps et dans l'espace du peuplement forestier. Ainsi, les principales coupes et travaux sylvicoles y sont définis et programmés. L'aménagement, qui tient compte de la vocation d'accueil du public de la forêt, prévoit notamment :

- de tendre vers une gestion du peuplement en futaie régulière (production de chênes issus de semis, d'une même classe d'âge par parcelle), mode de gestion le plus économique et le seul rentable au regard du peuplement actuel ;
- de régénérer 10 hectares de la forêt, par régénération naturelle afin de minimiser les coûts des opérations sylvicoles et de limiter les impacts paysagers ;
- d'assurer une gestion durable, en faveur de la biodiversité. Une des 18 parcelles sera « mise en attente », sans intervention de l'homme. Des vieux arbres seront conservés.

Le bilan financier prévisionnel est globalement neutre, les ventes de bois compensant les frais d'entretien et de gestion.

Le projet d'aménagement final a été présenté à la commune le 10 février 2015, lors de la Commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts.

Le rapport est disponible auprès du service Environnement de la Ville aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Approuvez-vous la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale du Bois de la Moutonnerie pour la période 2015-2034 et autorisez-vous le Maire à signer tout document y afférent ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme MOUSSET : En commission, on avait parlé d'un coût annuel de 7 000 €, ce n'est pas excessif, mais cela ne figure pas dans la délibération ;

M. GUYON : Ce qui est indiqué, c'est que la vente du bois couvre les frais de gestion. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le bois de la Moutonnerie est une forêt communale dont la gestion est confiée par délégation à l'Office National des Forêts (ONF), par le biais d'un document de planification d'une durée de 20 ans : l'aménagement forestier.

Le dernier aménagement forestier (1995/2014) étant arrivé à échéance, un nouvel aménagement (2015/2034) a été rédigé par l'ONF, en concertation avec la commune d'Amboise.

Celui-ci doit être approuvé par la commune par délibération, avant d'être transmis à la Préfecture de Région qui délivrera un arrêté d'application.

L'aménagement permet d'optimiser la gestion dans le temps et dans l'espace du peuplement forestier. Ainsi, les principales coupes et travaux sylvicoles y sont définis et programmés.

L'aménagement, qui tient compte de la vocation d'accueil du public de la forêt, prévoit notamment :

- de tendre vers une gestion du peuplement en futaie régulière (production de chênes issus de semis, d'une même classe d'âge par parcelle), mode de gestion le plus économique et le seul rentable au regard du peuplement actuel ;
- de régénérer 10 hectares de la forêt, par régénération naturelle afin de minimiser les coûts des opérations sylvicoles et de limiter les impacts paysagers ;
- d'assurer une gestion durable, en faveur de la biodiversité. Une des 18 parcelles sera « mise en attente », sans intervention de l'homme. Des vieux arbres seront conservés.

Le bilan financier prévisionnel est globalement neutre, les ventes de bois compensant les frais d'entretien et de gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale du Bois de la Moutonnerie pour la période 2015-2034 et autorisez-vous le Maire à signer tout document y afférent.

ADHESION A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

M. GUYON : Adhésion à la certification forestière, Dominique Berdon

M. BERDON : Le bois de la Moutonnerie est une forêt communale de 122 hectares dont la gestion est confiée par délégation à l'Office National des Forêts (ONF).

PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) est le système international de certification forestière de référence qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Il est aujourd'hui proposé que la Ville adhère à ce programme, en sa qualité de propriétaire forestier. Il convient de noter que la gestion de la forêt communale respecte déjà les exigences du cahier des charges PEFC, cette adhésion n'entraînerait donc pas de contraintes supplémentaires pour la Ville qui s'engage à faire respecter le cahier des charges propre aux exploitants forestiers.

L'adhésion à PEFC permettra notamment d'afficher au public la gestion raisonnée du bois de la Moutonnerie, de valoriser les bois auprès des entreprises certifiées PEFC et de soutenir la gestion durable de l'ensemble de la filière bois.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 100 € pour 5 années.

Acceptez-vous l'adhésion de la Ville d'Amboise au PEFC et autorisez-vous le Maire à signer tout document y afférent ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le bois de la Moutonnerie est une forêt communale de 122 hectares dont la gestion est confiée par délégation à l'Office National des Forêts (ONF).

PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) est le système international de certification forestière de référence qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Il est aujourd'hui proposé que la Ville adhère à ce programme, en sa qualité de propriétaire forestier.

Il convient de noter que la gestion de la forêt communale respecte déjà les exigences du cahier des charges PEFC, cette adhésion n'entraînerait donc pas de contraintes supplémentaires pour la Ville qui s'engage à faire respecter le cahier des charges propre aux exploitants forestiers.

L'adhésion à PEFC permettra notamment d'afficher au public la gestion raisonnée du bois de la Moutonnerie, de valoriser les bois auprès des entreprises certifiées PEFC et de soutenir la gestion durable de l'ensemble de la filière bois.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 100 € pour 5 années.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'adhésion de la Ville d'Amboise au PEFC et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

ANNEXE 1

SYNTHESE DES ENGAGEMENTS DU CAHIER DES CHARGES PEFC

Se former et s'informer

Note : dans le cas d'une forêt communale, cela est délégué au gestionnaire (ONF) ;

Planifier et mettre en œuvre une gestion durable de la forêt

Cela implique de posséder un document de gestion, un aménagement forestier dans le cas d'une forêt communale.

Adapter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau :

- développer des îlots de vieillissements ;

note : prévu au prochain plan d'aménagement

- prendre en compte et favoriser tout élément de biodiversité *remarquable* ;

note : l'ONF, dans sa programmation de travaux, y veille

- conserver des arbres morts ou sénescents
note : prévu au prochain plan d'aménagement
- Proscrire les usages d'engrais et de fertilisant, limiter l'usage des produits phytosanitaires
Note : sans objet sur le site
- Proscrire l'extraction des tourbes et terres de bruyère, raisonner la récolte des souches et menus bois
Note : sans objet sur le site

Adopter des mesures de maîtrise des risques

Appliquer les mesures adéquates dans les zones classées réglementairement comme sensibles au risque incendie, proscrire l'incinération du menu bois, gestion raisonnée de l'équilibre forêt-gibier, informer les services compétents d'éventuelles attaques parasitaires...

S'assurer de la qualité des travaux forestiers

Travailler avec des entreprises certifiées PEFC, ou à défaut leur faire signer le cahier des charges PEFC pour les exploitants.

Promouvoir la certification forestière PEFC

Promouvoir et expliquer la démarche, à la mesure des moyens du propriétaire, notamment via une signalétique in situ.

RESPONSABILITE CIVILE : REMBOURSEMENT DE SINISTRES

M. GUYON : Eric Degenne, remboursement de sinistre

M. DEGENNE : Le 21 Octobre 2014, Monsieur BLO a stationné son véhicule sur le parking du mail. Le montant des réparations s'élève à 451,90 €. Il est proposé d'indemniser l'assureur de Monsieur BLO, à savoir la MACIF, à hauteur de 451,90 €. Acceptez-vous cette proposition d'indemnisation ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le 21 Octobre 2014, Monsieur BLO a stationné son véhicule sur le parking du mail.

A la suite d'un fort coup de vent, une branche d'arbre est tombée sur son véhicule générant des impacts sur le pavillon et sur l'aile avant gauche.

Le montant des réparations s'élève à 451,90 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de Monsieur BLO, à savoir la MACIF, à hauteur de 451,90 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition d'indemnisation.

REMUNERATION DE LA MISE SOUS PLI DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2015 COMPLEMENT POUR L'INDEMNITE FORFAITAIRE D'ELECTIONS

M. GUYON : François Cadé, rémunération de la mise sous plis des élections départementales 2015

M. CADÉ : A l'occasion des élections départementales, la Préfecture d'Indre-et-Loire a confié à la Ville d'Amboise, siège de la commission de propagande, la prestation de service relative à la réalisation :

- du libellé des enveloppes,
- de la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote.

Cette prestation comprend la rémunération par la commune des personnels concernés. Les sommes versées feront l'objet d'un remboursement par la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Le montant de l'enveloppe allouée à la commune d'Amboise par la Préfecture d'Indre-et-Loire est calculé sur la base de 0,30 € l'enveloppe, soit :

- 5 970 € par tour de scrutin (calcul effectué à partir du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2015) pour la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote.

Il est proposé de rémunérer les agents ayant effectué cette tâche sur la base de 0,40 € l'enveloppe par tour de scrutin pour la mise sous pli de ces documents.

Il est proposé que la Commune verse également une prime élection forfaitaire en fonction des heures réalisées le dimanche pour les agents du service informatique, en charge de la diffusion des résultats, à raison de 108 euros par scrutin.

Les crédits seront prélevés aux chapitres 012 du budget.

Acceptez-vous cette proposition de rémunération basée sur 0.40 € par électeur et par tour de scrutin pour la mise sous pli de ces documents et acceptez-vous de verser la prime proposée pour les agents du service informatique ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L-241 du Code Électoral,

A l'occasion des élections départementales, la Préfecture d'Indre-et-Loire a confié à la Ville d'Amboise, siège de la commission de propagande, la prestation de service relative à la réalisation :

- du libellé des enveloppes,
- de la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote.

Cette prestation comprend la rémunération par la commune des personnels concernés.

Les sommes versées feront l'objet d'un remboursement par la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Le montant de l'enveloppe allouée à la commune d'Amboise par la Préfecture d'Indre-et-Loire est calculé sur la base de 0,30 € l'enveloppe, soit :

- 5 970 € par tour de scrutin (calcul effectué à partir du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2015) pour la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote.

Il est proposé de rémunérer les agents ayant effectué cette tâche sur la base de 0,40 € l'enveloppe par tour de scrutin pour la mise sous pli de ces documents.

Il est proposé que la Commune verse également une prime élection forfaitaire en fonction des heures réalisées le dimanche pour les agents du service informatique, en charge de la diffusion des résultats, à raison de 108 euros par scrutin.

Les crédits seront prélevés aux chapitres 012 du budget.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition de rémunération basée sur 0.40 € par électeur et par tour de scrutin pour la mise sous pli de ces documents,
- Accepte de verser la prime proposée pour les agents du service informatique.

SERVICE DES SPORTS AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Rémi Leveau pour le service des sports, l'aide aux projets

M. LEVEAU : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Athlétisme 1 000,00 €
Pour l'organisation des championnats régionaux de Cross Country
- Sporting Club Amboisien section Boxe Anglaise 800,00 €
Aide à l'organisation des finales de la compétition nationale « Ladies Boxing Tour »
- Ecole de Wushu 200,00 €
Pour l'aide à l'organisation d'un stage
- USEP 400,00 €
Aide au transport des élèves à l'occasion des USEPIADES

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports le 17 février 2015.
Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Pas d'interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Athlétisme 1 000,00 €
Aide à l'organisation des championnats régionaux de Cross Country
- - Sporting Club Amboisien section Boxe Anglaise 800,00 €
Aide à l'organisation des finales de la compétition nationale « Ladies Boxing Tour »
- Ecole de Wushu 200,00 €
Aide à l'organisation d'un stage
- USEP 400,00 €
Aide au transport des élèves à l'occasion des USEPIADES

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DE TERRAIN ET AUTORISATION DE DECOLLAGE ENTRE LA VILLE D'AMBOISE, TOURAINE MONTGOLFIERE ET L'UTILISATEUR

M. GUYON : Convention décollage de montgolfières, Claude Michel

M. MICHEL : La région Centre est reconnue pour la qualité de ses paysages ligériens et l'attrait de son patrimoine. Il est donc logique qu'elle soit l'une des plus prisées pour les vols en montgolfières.

Amboise concentre de nombreux avantages pour les sociétés de montgolfières et le site de l'Île d'Or a vu ces dernières années son utilisation augmenter de façon importante. Si cette activité participe à l'animation touristique et économique du territoire, elle doit se concilier avec tous les autres usagers de l'Île d'Or, en particulier les campeurs.

Afin d'exercer son activité, la société TOURAINE MONTGOLFIERE a créé plusieurs plateformes aérostatiques homologuées pour le décollage de ses ballons conformément à l'arrêté du 20 février 1986.

A ce jour, la société TOURAINE MONTGOLFIERE a été désignée par la Préfecture comme gestionnaire des plateformes créées. L'usage de ces terrains est réservé au gestionnaire ainsi qu'aux personnels et utilisateurs autorisés par ce dernier.

La Ville d'Amboise met à disposition du gestionnaire et des utilisateurs, deux parcelles enherbées « Aire des Chapiteaux » et « Aire de pique-nique », situées sur l'île d'Or, à destination de plateforme aérostatique, créée par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011.

Afin d'encadrer les conditions d'utilisation de cette plateforme et de garantir tant la sécurité des usagers que des riverains, il vous est proposé la mise en place d'une convention tripartite passée entre la Ville, la société TOURAINE MONTGOLFIERE agissant en qualité de gestionnaire et toute autre société, agissant en qualité d'utilisateur et ayant les habilitations nécessaires pour exercer ce type d'activités.

La redevance d'occupation serait fixée forfaitairement et annuellement à :

- 100 € : moins de 20 décollages
- 200 € : de 20 à 40 décollages
- 500 € : plus de 40 décollages

La convention prendrait effet dès sa signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an, renouvelable chaque année dans la limite de 3 ans.

Cette délibération a été présentée à la Commission du Développement économique, commercial, touristique et numérique le 2 Décembre 2014.

Approuvez-vous la convention tripartite d'occupation de terrain et d'autorisation de décollage concernant une partie de la parcelle enherbée cadastrée H 74, située sur l'île d'Or et autorisez-vous le Maire à la signer avec Touraine Montgolfières et chaque utilisateur concerné ?

M. GUYON : Dns cette affaire, c'est Isabelle Gaudron qui avait négocié avec Touraine Montgolfières et entre autres, si on lit bien, on voit bien qu'entre le 15 juin et le 15 Août, les décollages ne sont pas autorisés le matin. Effectivement, il y a eu des périodes où les montgolfières décollant à 6 heures, les campeurs se trouvaient réveillés... et quand le panier passe à quelques mètres au dessus des caravanes et des tentes, ce n'est pas très agréable... la négociation ne visait pas à les faire payer à tout prix pour qu'ils aillent décoller ailleurs, mais il fallait que chacun y trouve son compte et je pense que la négociation a été bien menée. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La région Centre est reconnue pour la qualité de ses paysages ligériens et l'attrait de son patrimoine. Il est donc logique qu'elle soit l'une des plus prisées pour les vols en montgolfières.

Amboise concentre de nombreux avantages pour les sociétés de montgolfières et le site de l'Île d'Or a vu ces dernières années son utilisation augmenter de façon importante. Si cette activité participe à l'animation touristique et économique du territoire, elle doit se concilier avec tous les autres usagers de l'Île d'Or.

Afin d'exercer son activité, la société TOURAINE MONTGOLFIERE a créé plusieurs plateformes aérostatiques homologuées pour le décollage de ses ballons conformément à l'arrêté du 20 février 1986.

A ce jour, la société TOURAINE MONTGOLFIERE a été désignée par la Préfecture comme gestionnaire des plateformes créées. L'usage de ces terrains est réservé au gestionnaire ainsi qu'aux personnels et utilisateurs autorisés par ce dernier.

La Ville d'Amboise met à disposition du gestionnaire et des utilisateurs, deux parcelles enherbées « Aire des Chapiteaux » et « Aire de pique-nique », situées sur l'île d'Or, à destination de plateforme aérostatique, créée par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011.

Afin d'encadrer les conditions d'utilisation de cette plateforme et de garantir tant la sécurité des usagers que des riverains, il vous est proposé la mise en place d'une convention tripartite passée entre la Ville, la société TOURAINE MONTGOLFIERE agissant en qualité de gestionnaire et toute autre société, agissant en qualité d'utilisateur et ayant les habilitations nécessaires pour exercer ce type d'activités.

La redevance d'occupation serait fixée forfaitairement et annuellement à :

- 100 € : moins de 20 décollages
- 200 € : de 20 à 40 décollages
- 500 € : plus de 40 décollages

La convention prendrait effet dès sa signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an, renouvelable chaque année dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention tripartite d'occupation de terrain et d'autorisation de décollage concernant une partie de la parcelle enherbée cadastrée H 74, située sur l'île d'Or et autorise le Maire à la signer avec Touraine Montgolfières et chaque utilisateur concerné.

***CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DE TERRAIN ET AUTORISATION DE DECOLLAGE
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE, TOURAINE MONTGOLFIERE ET L'UTILISATEUR***

ENTRE :

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération en date du

Et

La société TOURAINE MONTGOLFIERE, représentée par Monsieur Dominique COUSIN, Directeur, ci-après désigné « le gestionnaire » durant la période d'agrément préfectoral, dont le siège se trouve à la Petite Baltière, 37210, ROCHECORBON,

Et

NOM DE LA SOCIETE, représentée par Monsieur ou Madame Prénom, NOM, Gérant(e), ci-après désigné « l'utilisateur », dont le siège se trouve à

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Afin d'exercer son activité, la société TOURAINE MONTGOLFIERE a créé plusieurs plateformes aérostatiques homologuées pour le décollage de ses ballons conformément à l'arrêté du 20 février 1986.

La société TOURAINE MONTGOLFIERE a été désignée par la Préfecture comme gestionnaire des plateformes créées. L'usage de ces terrains est réservé au gestionnaire ainsi qu'aux personnels et utilisateurs autorisés par ce dernier.

La présente convention est destinée à faire respecter, parallèlement aux réglementations en vigueur et à la déontologie professionnelle, les exigences et consignes de la Ville d'Amboise applicables au gestionnaire et aux utilisateurs pour lesquels un terrain a été mis à leur disposition.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Désignation du bien mis à disposition

La Commune d'Amboise met à disposition du gestionnaire et de l'utilisateur une partie de la parcelle enherbée cadastrée H 74, située sur l'île d'Or. Les aires de décollage sont dénommées « Aire des Chapiteaux » et « Aire de Pique-nique » et sont délimitées par le plan joint en annexe.

Article 2 – Respect et entretien du site mis à la disposition du gestionnaire et de l'utilisateur

Le gestionnaire et l'utilisateur déclarent connaître parfaitement l'état du site mis à disposition et s'interdisent toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre du bien à sa destination c'est-à-dire un espace vert.

Ils devront respecter absolument les zones de décollage dénommées « aire des chapiteaux » et « aire de pique-nique », délimitées par le plan joint en annexe. L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune construction, ni modification des lieux.

En cas de non-respect des installations et d'usure anormale des équipements (point d'accroche sur la main courante, herbe brûlée au décollage) constaté par les agents municipaux (assermentés ou intervention Police Municipale), une pénalité forfaitaire de 100 euros sera due par l'utilisateur.

Article 3– Accès et sécurité du site

❖ Circulation, stationnement et encombrement sur le Quai Maréchal Foch, l'allée Saint-Jean (piscine), le portique de l'allée Saint-Jean

Les sociétés de montgolfières veilleront à ne pas gêner l'accès des voies par le stationnement désorganisé de leur véhicule et de celui de leur clientèle. Une attention particulière sera portée au carrefour de l'allée Saint-Jean et de l'allée qui donne accès à Loire Aventure pour ne pas bloquer les accès de Loire Aventure, les usagers de l'île d'Or et les camping-cars se rendant sur l'aire de Vinci Park.

Afin de limiter le nombre de véhicules aux heures d'activité, il est recommandé aux sociétés non amboisiennes d'organiser le lieu de rendez-vous de leur clientèle en dehors de l'île d'Or. La Ville se réserve le droit de mettre un terme à l'autorisation de décollage en cas de constatation de stationnement inapproprié.

Seul le personnel de l'entreprise et les passagers munis d'un titre de transport sont autorisés à accéder à la plateforme.

Les véhicules des passagers et de leurs accompagnateurs ne devront pas pénétrer sur la plateforme ni sur les chemins permettant d'y accéder. L'utilisateur est tenu de faire respecter cette consigne.

❖ Sécurité

L'utilisateur s'engage à utiliser le site mis à disposition conformément à sa destination et à respecter dans son usage, toutes les règles de sécurité correspondantes. Il procédera à une signalisation adaptée à l'activité de décollage et notamment aux informations relatives aux risques pour le public.

L'organisateur veillera aux respects des conditions de sécurité tant pour les passagers que les tiers au sol, et devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité (document à remettre en Mairie avec la convention).

L'utilisateur veillera au respect de la fermeture du portique de l'Allée Saint-Jean. Ce non-respect sera un motif de résiliation immédiate de ladite convention. Aucune clé du portique ne devra être remise à d'autres usagers.

Le gestionnaire et l'utilisateur s'engagent à ne pas utiliser la plateforme si celle-ci est détremée ou n'a pas été fauchée.

Article 4 – Fréquence et limitation des décollages

L'organisateur s'engage à ne pas autoriser de décollage le matin durant la période du 15 juin au 15 août sauf autorisation expresse de la collectivité.

Le non-respect de cette clause entraînera immédiatement la résiliation de ladite convention.

En dehors de cette période, il s'engage à veiller à la tranquillité des campeurs et des habitants de la zone survolée.

Article 5 – Participation financière

La mise à disposition est faite à titre payant. La redevance d'occupation est fixée forfaitairement et annuellement à :

- 100 € : moins de 20 décollages
- 200 € : de 20 à 40 décollages
- 500 € : plus de 40 décollages

La Ville émettra un titre de recette en Janvier de l'année N à l'encontre des utilisateurs et du gestionnaire de l'aire de décollage en N-1.

Sont exonérés de cette redevance, les associations à but non lucratif ainsi que les indépendants ne faisant pas commerce de leurs vols en ballon.

Article 6– Respect des réglementations en vigueur

Chaque partie reconnaît avoir pris connaissance des prescriptions des différents arrêtés préfectoraux et des fiches techniques associées et s'engage à les appliquer.

L'utilisateur doit posséder l'autorisation du gestionnaire de la plateforme et s'engage à respecter les consignes et les conventions associées.

L'utilisateur et le gestionnaire s'engagent à respecter scrupuleusement l'intégralité des réglementations en vigueur, sur les terrains de décollage, en vol et sur les zones d'atterrissage.

L'utilisateur et le gestionnaire veilleront à respecter les périmètres ou les surfaces de sécurité réglementaires définis dans l'ITAC 13-5 (Instruction Technique des Aéroports Civils).

Article 7– Modalités d'organisation et d'information de l'activité de vol aux différentes parties

Afin de coordonner l'activité de la plateforme, l'utilisateur informera le gestionnaire de son intention de décoller ainsi que du nombre de ballons et de leur capacité. L'information sera transmise par courriel (info@touraine-montgolffiere.fr) avec un préavis de 24 heures.

De son côté, le gestionnaire s'engage à prévenir le Service des Sports de la Ville d'Amboise pendant les heures d'ouverture au public, soit par courrier, soit par courriel à l'adresse suivante sports.loisirs@ville-amboise.fr, soit par fax... des décollages prévus dans la journée.

Le gestionnaire vérifiera qu'aucune manifestation n'ait lieu sur le site à la date projetée pour le décollage. Les animations organisées par la Ville resteront prioritaires par rapport aux activités de décollage

Le gestionnaire communiquera de façon exhaustive et précise les informations demandées dans la fiche signalétique qui lui sera remise. Ces informations concernent le nom de l'utilisateur (dénomination de la société et coordonnées du gérant), les

photos et les immatriculations des ballons concernés ainsi que leur capacité, le type, la marque et l'immatriculation des véhicules d'assistance.

Chaque mois, le gestionnaire transmettra par écrit au Service des Sports de la Ville d'Amboise un état des décollages réellement réalisés par tous les utilisateurs de la plateforme. Cette déclaration permettra la tenue d'un registre des utilisateurs et la facturation de l'utilisation du domaine.

Le gestionnaire et l'utilisateur devront justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exercice de leur activité. Ils devront fournir chaque année une attestation de cette assurance. A défaut, la Ville se verra le droit de résilier la présente convention.

L'utilisateur s'interdit tout prêt, toute location de la plateforme. Les prestations faisant appel à un sous-traitant ne sont pas autorisées.

L'utilisateur ne sera pas autorisé à utiliser la plateforme si les conditions météorologiques ont contraint la majorité des pilotes présents sur le terrain à annuler leurs vols.

En l'absence de majorité, la voix du gestionnaire de plateforme est prépondérante.

Pour tout problème, incident, accident, l'utilisateur informera immédiatement le gestionnaire ainsi que les autorités spécifiées dans l'arrêté préfectoral relatif à la plateforme.

L'utilisateur s'engage à indemniser les sinistrés pour les dégâts qu'il aurait pu occasionner.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties, elle est conclue à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, renouvelable chaque année dans la limite de 3 ans.

Article 9 – Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect des lois et des règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée aux deux autres parties par courrier recommandé avec Accusé de Réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La collectivité pourra à tout moment et sans préavis résilier ladite convention pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, la sécurité publique ou à la tranquillité publique, par lettre recommandée aux deux autres parties (gestionnaire et utilisateur).

De même, la collectivité pourra mettre fin à cette autorisation dès lors que celle-ci ne serait plus compatible avec l'affectation qu'elle envisage pour ce terrain et l'espace environnant.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voie amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES ET DEBALLAGES

M. GUYON : Myriam Santacana. Convention de mise à disposition du domaine communal pour les brocantes et déballages

Mme SANTACANA : Les associations suivantes ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante ou déballage :

- « Association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise »
- « Association Le Miroir des Arts »
- « Association Les Courants et Cie »

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public. Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé par décision du Maire du 8 décembre 2014 à 1,63 € le mètre linéaire.

Sont concernées par le projet de convention :

- L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'une brocante le lundi de Pentecôte 25 mai 2015 ;
- L'association Le Miroir des Arts pour l'organisation de la « Journée du Livre » le dimanche 19 juillet 2015 ;
- L'association Les Courants et Cie pour l'organisation d'une brocante BD CD Vinyles, le samedi 4 juillet 2015 ;

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions avec les associations « des Parents d'élèves du Canton d'Amboise », « le Miroir des Arts » et « Les Courants et Cie » relatives à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes et déballages ?

M. GUYON : En réalité, on ne facture que ce qui est réellement occupé. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les associations suivantes ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante ou déballage :

- « Association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise »
- « Association Le Miroir des Arts »
- « Association Les Courants et Cie »

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé par décision du Maire du 8 décembre 2014 à 1,63 € le mètre linéaire.

Sont concernées par le projet de convention :

- L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'une brocante le lundi de Pentecôte 25 mai 2015, sur la place du marché, sur le parking voitures côté Ouest, sur 2 emplacements parking bus et sur 2 emplacements personnes à mobilité réduite ;

- L'association Le Miroir des Arts pour l'organisation de la « Journée du Livre » le dimanche 19 juillet 2015 sur la place Michel Debré ;
- L'association Les Courants et Cie pour l'organisation d'une brocante BD CD Vinyles, le samedi 4 juillet 2015 sur la place Michel Debré ;

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer les conventions avec les associations « des Parents d'élèves du Canton d'Amboise », « le Miroir des Arts » et « Les Courants et Cie » relatives à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes et déballages.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU
CANTON D'AMBOISE**

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise dont le siège social est sise à NAZELLES, 42 rue des Sables, représentée par son président Alain DUCHEMIN.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ART 1 : OBJET

La Ville d'Amboise autorise l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise à occuper, le **Lundi de Pentecôte 25 mai 2015**, la place du marché, le parking voitures côté ouest, 2 emplacements parking bus, 2 emplacements personnes à mobilité réduite ceci, en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition du terrain est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

La superficie du terrain qui fait l'objet de la présente convention est de 15 000 m² dont une longueur de stands exploitable de 2100 ml.

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du lundi de Pentecôte 25 mai 2015.

ART 4 : REDEVANCE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante : **Longueur de stands exploitée X 1,63 € /ml**

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture.

La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception de l'avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires. L'accès au site par les exposants ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera strictement encadré par l'organisation. L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants

aient à leur disposition des dispositifs appropriés (sacs poubelles, plan de la manifestation).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...)

Les conteneurs du marché ne pourront pas être utilisés par l'association pour le stockage des déchets.

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise devra se mettre en relation avec l'occupant de la Halle, ceci pour une bonne entente entre les associations.

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante.

L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise remettra à la ville un exemplaire :

- du règlement de la brocante
- d'inscription pour les professionnels
- d'inscription pour les particuliers

La Commune fournira 500 copies du règlement et 250 copies de chaque exemplaire d'inscription désignés ci-dessus, la fourniture du papier restant à la charge de l'association.

La Commune postera 500 dossiers 20 grammes mis sous enveloppes par l'association.

La Commune met à la disposition de l'association la partie la plus récente du bâtiment central du marché.

Remise des clefs :

Les clefs permettant l'ouverture du bâtiment central, des toilettes et des différents portails d'accès de la place du marché seront remises à un membre de l'association le dimanche précédent le lundi de Pentecôte vers 14h par le receveur de service sur le marché hebdomadaire (TEL 06-70-75-40-76).

Matériels :

La Commune prêtera à l'association les clefs nécessaires à l'accès du site, procédera à la mise à disposition de branchements (électrique et eau), de matériels divers tels (tables, chaises, traceuse à plâtre, barnum, containers) selon la disponibilité.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 45 jours avant la date de ladite manifestation.

La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités. La Ville pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

La Commune prendra à sa charge la location d'une benne à décombres ainsi que son évacuation.

ART 7 : SECURITE

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1) et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Accès des Secours : les allées devront rester libres de tout stationnement,
- Installation de la brocante : la brocante devra être installée exclusivement sur les terrains désignés sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules visiteurs : les véhicules des visiteurs devront être stationnés impérativement sur les parkings en dehors de l'espace « brocante »

ART 8 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation au service Commerce, après que l'organisateur a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

ART 9 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise des clauses de la présente convention.

***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION LE MIROIR DES ARTS***

Entre

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'association Le Miroir des Arts dont le siège social est situé 5 rue Descartes, 37000 TOURS, représenté par son Président M. Patrick PIERROT

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ART 1 : OBJET

La commune d'Amboise autorise l'association Le Miroir des Arts à occuper, le ***dimanche 19 juillet 2015***, un espace place Michel Debré, en vue de permettre l'organisation de la Journée du Livre.

La mise à disposition de cet espace est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention. La superficie est de 785 m².

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Elle est consentie uniquement pour la journée du 19 juillet 2015.

ART 4 : REDEVANCE

L'association Le Miroir des Arts règlera une redevance calculée selon la formule suivante : **Longueur de stands exploitable X 1,63 € /ml**

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée du domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture. La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations. Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...)

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 3

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation du Salon des Livres.

La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation du Salon des Livres définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

Communication :

La Commune se chargera de la création et de l'impression de 50 affiches format A3 et de 3000 marque-pages 20 x 6 cm.

Remise de clef :

La Commune mettra à la disposition de l'organisateur, la clef du local EDF situé sous les escaliers du Château le vendredi précédent la Journée du Livre.

Matériel :

La Commune mettra à disposition de l'organisateur 12 tables, 50 chaises et 4 barnums 3mx3m selon disponibilité. Les quantités pourront varier selon la demande.

Vin d'honneur :

La Commune mettra à disposition de l'organisateur un vin d'honneur pour 60 personnes. Ce vin d'honneur sera stocké dans des glacières dans le local EDF.

ART 7 : SECURITE

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Installation du Salon des Livres : la Journée du Livre devra être installée exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules exposants: les véhicules des exposants devront être stationnés sur les places de parking matérialisées, payantes ou non. Les huit premières places de stationnement (hors place personne handicapée) seront réservées dans l'arrêté temporaire.

ART 8: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association Le Miroir des Arts des clauses de la présente convention.

***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LES COURANTS ET CIE***

Entre

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

Les Courants et Cie dont le siège social est situé Maire d'Amboise, 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE, représenté par son Président M. Hicham REKLAOUI

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ART 1 : OBJET

La commune d'Amboise autorise L'association Les Courants et Cie à occuper, le **samedi 4 Juillet 2015**, un espace place Michel Debré, en vue de permettre l'organisation d'une brocante (Bandes Dessinées, BD CD et Vinyles).

La mise à disposition de cet espace est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

La superficie est de 1 100 m² dont une longueur de stands exploitable de 115 mètres linéaires.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 4 juillet 2015.

ART 4 : REDEVANCE

L'association Les Courants et Cie règlera une redevance calculée selon la formule suivante : **Longueur de stands exploitable X 1,63 € /ml**

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée du domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture. La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations. Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...)

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 3

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante (Bandes Dessinées, CD et Vinyles).

La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la Brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : SECURITE

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Installation de la Brocante : la Brocante devra être installée exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules exposants: les véhicules des exposants devront être stationnés sur les places de parking matérialisées, payantes ou non. Les huit premières places de stationnement (hors place personne handicapée) seront réservées dans l'arrêté temporaire.

ART 7: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association les Courants et Cie des clauses de la présente convention.

TRANSPORT AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 37

M. GUYON : Avenant à la convention de délégation de compétence avec le Conseil Départemental. Philippe Levret

M. LEVRET : Le Conseil Départemental exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire.

Afin que la Commune d'Amboise puisse organiser les transports publics réguliers de voyageurs sur son territoire, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la

convention de délégation de compétences avec le Département, par délibération du 28 juin 2013.

La Commune est ainsi devenue, par délégation, organisatrice de second rang de services réguliers publics routiers de voyageurs sur son territoire. Elle exerce cette compétence dans le cadre de l'organisation d'un transport urbain et de circuits scolaires.

Suite à la création d'un nouveau trajet lors de la renégociation du marché de transport urbain et à l'extension du circuit sur la commune de Nazelles-Négron, le Département sollicite la commune afin de signer l'avenant n°2 à la convention précisant que :

« La délégation de compétences couvre le périmètre des communes d'Amboise et de Nazelles-Négron, ainsi qu'un point d'arrêt « La Ramée » sur la commune de Pocé-sur-Cisse. »

Ces dispositions ne concerneraient que le transport urbain de la Ville de Nazelles-Négron et non son transport scolaire.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences pour le transport avec le Conseil Départemental et la Commune de Nazelles-Négron ?

Pour information, le transport urbain, on est passé de 700 à 900 personnes en moyenne.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Conseil Départemental exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire.

Afin que la Commune d'Amboise puisse organiser les transports publics réguliers de voyageurs sur son territoire et répondre à ses besoins spécifiques, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Département, par délibération du 28 juin 2013, conformément à la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI).

La Commune est ainsi devenue, par délégation, organisatrice de second rang de services réguliers publics routiers de voyageurs sur son territoire. Elle exerce cette compétence dans le cadre de l'organisation d'un transport urbain et de circuits scolaires pour les élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles de la ville d'Amboise.

Suite à la création d'un nouveau trajet lors de la renégociation du marché de transport urbain et à l'extension du circuit sur la commune de Nazelles-Négron, le Département sollicite la commune afin de signer l'avenant n°2 à la convention précisant que :

« La délégation de compétences couvre le périmètre des communes d'Amboise et de Nazelles-Négron, ainsi qu'un point d'arrêt « La Ramée » sur la commune de Pocé-sur-Cisse. »

Ces dispositions ne concerneraient que le transport urbain de la Ville de Nazelles-Négron et non son transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences pour le transport avec le Conseil Départemental et la Commune de Nazelles-Négron.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MONTLOUIS SUR LOIRE PROGRAMMATION DE SPECTACLES EN COMMUN AVRIL 2015

M. GUYON : Convention de partenariat avec la commune de Montlouis sur Loire.
Valérie Collet

Mme COLLET : Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder, dans le cadre de saisons culturelles, à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques.

Compte tenu d'intérêts partagés par les deux communes et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations en commun, elles souhaitent contracter un partenariat pour permettre une meilleure diffusion de leurs propositions artistiques, pour mettre en œuvre des actions culturelles de proximité et pour susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin.

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre les deux communes.

Il est à retenir que les deux communes décident de programmer conjointement deux spectacles en avril 2015 : « Fratrie » et « Paris-Istanbul-Shangai », ainsi que des actions culturelles annexes en amont, en accord avec les équipes artistiques des spectacles.

Les deux communes s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens pour programmer, coordonner, financer les manifestations, en assurer également la promotion et la billetterie. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 18 866 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 23 Mars 2015.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Commune de Montlouis-sur-Loire, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en avril 2015 ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Une simple remarque, c'est simplement surprenant qu'on l'ait appris dans la presse il y a deux jours.. on a vu la programmation et l'accord entre Amboise et Montlouis est paru dans la presse il y a deux jours. Donc, c'est déjà fait

Mme COLLET : Ça fait partie de la programmation culturelle de la ville..

M. GUYON : ..présentée en novembre

M. BOUTARD : Cela a été présenté en Novembre. La délibération a lieu ce soir mais l'accord entre Amboise et Montlouis a été présenté dans la presse, il y a deux jours

M. GUYON : Ce n'était pas un accord secret

M. BOUTARD : Heureusement, mais la délibération a lieu ce soir

Mme COLLET : Mais elle a été présentée en commission le 23 mars à la commission culture... et approuvée

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder, dans le cadre de saisons culturelles, à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques.

Compte tenu d'intérêts partagés par les deux communes et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations en commun, elles souhaitent contracter un partenariat pour permettre une meilleure diffusion de leurs propositions artistiques, pour mettre en œuvre des actions culturelles de proximité et pour susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin.

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre les deux communes.

Il est à retenir que les deux communes décident de programmer conjointement deux spectacles en avril 2015 : « Fratrie » et « Paris-Istanbul-Shangai », ainsi que des actions culturelles annexes en amont, en accord avec les équipes artistiques des spectacles.

Les deux communes s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens pour programmer, coordonner, financer les manifestations, en assurer également la promotion et la billetterie.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 18 866 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Commune de Montlouis-sur-Loire, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en avril 2015.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MONTLOUIS SUR LOIRE
POUR L'ORGANISATION DE 2 MANIFESTATIONS**

Entre :

LA VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, domiciliée 6, place François Mitterrand 37270, représentée par son Maire, M. Vincent MORETTE,
ci-après dénommée LA VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE;

Et

La VILLE D'AMBOISE, domiciliée 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE
Représentée par son Maire, M. Christian GUYON,
ci-après dénommée LA VILLE D'AMBOISE

PREAMBULE

Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques. Dans ce cadre, elles soutiennent des actions culturelles qui, par la qualité des prestations qu'elles offrent à la population, contribuent à étendre la diffusion de la culture sur leur territoire communal.

Compte tenu des intérêts communs partagés par les deux parties et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations communes, ces dernières ont décidé de contracter un partenariat pour travailler en synergie, pour permettre une meilleure diffusion des propositions culturelles et susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin. En outre, les manifestations font l'objet d'une organisation d'actions culturelles en complémentarité ; la commune qui n'accueille pas la représentation mène une sensibilisation auprès des publics.

Plusieurs réunions de travail des services et des élus concernés ont permis de définir les accords du partenariat conclu entre les deux communes ci-après formalisés.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est contractée dans le cadre de l'organisation de deux spectacles programmés au cours des saisons culturelles de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise au mois d'Avril 2015.

La présente convention a pour but de définir les termes et les conditions du partenariat entre la commune d'Amboise et la commune de Montlouis-sur-Loire.

ARTICLE 2 : PROGRAMMATION DES MANIFESTATIONS

La Ville de Montlouis-sur-Loire et la Ville d'Amboise décident de programmer conjointement deux spectacles et des actions en lien avec ces derniers. Elles en assument toutes deux les choix artistiques.

La programmation est travaillée, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015, entre les services culturels des deux communes et se présente de la façon suivante :

Vendredi 10 avril 2015 : Espace Ligéria à Montlouis-sur-Loire.

Spectacle de Théâtre intitulé « **FRATRIE** » présenté par la compagnie Jabberwock de Tours, mise en scène Didier Giraudon, sur un texte de Marc-Antoine Cyr.

- Représentation à 13h30 pour les scolaires des deux communes
- Représentation à 20h30 tout public

Actions culturelles autour du spectacle :

- Rencontre avec Marc-Antoine Cyr le 14 mars 2015 à 14h30, à la médiathèque Aimé Césaire d' Amboise
- Atelier d'écriture avec l'auteur Marc-Antoine Cyr le 14 mars 2015 de 10h à 12h, à la médiathèque Aimé Césaire d' Amboise

Vendredi 24 avril 2015 : Théâtre Beaumarchais d'Amboise

Concert intitulé « **PARIS –ISTANBUL-SHANGHAI** » de Joël Grare

- Représentation à 20h30

Actions culturelles autour du spectacle :

- Atelier de percussions à Montlouis le mercredi 22 avril de 14 à 17h salle du Saule Michaud à Montlouis-sur-Loire

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Coordination de la manifestation :

Les services culturels des communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise assurent en commun :

- La mise en œuvre de l'organisation des manifestations programmées,
- La tenue de la billetterie ainsi que la comptabilité pour les 2 spectacles,
- l'installation et les montages, démontages techniques de l'ensemble des manifestations,
- les réservations de personnel, de services ou de prestataires nécessaires à la mise en œuvre des manifestations.
- La collaboration commune des personnels à la préparation et à la réalisation de chacune des dates,
- la gestion financière attachée à ces manifestations et aux prestations qui en découlent ;

2. Programmation des manifestations

Les services culturels des communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise sont chargés de retenir les dates des représentations et actions culturelles auprès des artistes et d'en assurer les tâches de mise en œuvre administrative.

- Les communes de Montlouis sur Loire et d'Amboise s'engagent à :
 - fournir les lieux de représentation en ordre de marche et à mettre en commun le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage ainsi qu'au service de représentation. En qualité d'employeurs, elles assurent les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.
 - assurer en commun les relations avec la société des auteurs et fait leur affaire de recueillir et de transmettre la liste des œuvres exécutées. Elles paient les éventuelles différentes taxes afférentes aux manifestations.
 - gérer la coordination technique des manifestations, conformément aux fiches techniques des spectacles. Un ou plusieurs techniciens assurent cette mission en coordination avec les artistes (son, plateau, lumière, vidéo).
 - mettre à la disposition des artistes les loges équipées conformément aux fiches techniques des spectacles.
 - Mettre à disposition du public un bus au départ de leur salle de spectacle respective pour rejoindre la manifestation présentée par l'autre partenaire :

Trajet Amboise/Montlouis-sur-Loire le vendredi 10 avril 2015 pour la représentation de « Fratrie » à l'espace Ligéria.

Trajet Montlouis-sur-Loire/Amboise le vendredi 24 avril 2015 pour la représentation de « Paris-Istanbul-Shanghai » au théâtre Beaumarchais.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

4.1. Budget :

- Le budget prévisionnel des manifestations ci-dessus décrites est annexé à la présente convention.
- Il est arrêté à 18 866 euros.
- Les entrées de billetterie constituent un montant prévisionnel de 4 950 €.
- La Ville de Montlouis-sur-Loire aura à sa charge une participation prévisionnelle de 6 958 €
- La Ville d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de : 6 958 €
- Une partie des montants de participation de chaque commune provient des subventions de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre-et-Loire, chacune des manifestations faisant partie du P.A.C.T. Région Centre Val de Loire et de la convention de développement culturel du Conseil Départemental 37.

4.2. Bilan financier :

- À l'issue de la manifestation, un bilan financier est établi par les deux partenaires en fonction du budget annexé à la présente convention ;
- En matière de dépenses, chaque commune règle la moitié des montants liés à l'ensemble des manifestations, sur présentation de factures des compagnies et prestataires sollicités.
- En matière de recettes, les deux communes se partagent la moitié de la totalité des entrées réalisées, hors frais de billetterie, c'est-à-dire, sur la base des montants suivants :
- 11 € plein tarif de 12 €/ 8€ et 5€ par billet pour les tarifs réduits de 9 et 6 €. Il est entendu que chaque commune assurera la mise en vente de la billetterie des deux spectacles selon ses modalités habituelles.
- Le résultat de la manifestation est partagé à raison de la moitié par partenaire (50/50) déficit ou excédent.
- Un bilan de l'origine des recettes est également réalisé et permet d'établir les versements éventuels des parties l'une envers l'autre.
- Ces documents sont formalisés par écrit et adressés à chacune des parties au plus tard le 30 décembre 2015.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1. Signalisation du partenariat :

- Sur tous les supports de communication, médias (y compris les interviews) relatant les manifestations organisées dans le cadre de cette convention, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat.
- Cette collaboration est notamment signalée par l'apposition de leur logo respectif sur tous les supports.
- Les deux communes travaillent en concertation sur un plan media pour assurer la promotion des manifestations.

ARTICLE 6 : BILAN MORAL

À l'issue des manifestations, les partenaires s'engagent à en établir une évaluation au plus tard le 30 décembre 2015.

Celle-ci traite notamment des points suivants :

- Le bilan financier ;
- La fréquentation ;
- Le déroulement et l'organisation ;
- La communication ;
- Etc..

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1. Assurances:

- Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise déclarent avoir souscrit toutes les assurances nécessaires au bon déroulement des manifestations et à la couverture des risques liés à leur exploitation et d'assurer vis-à-vis des participants (partenaires, bénévoles et artistes invités) toutes les responsabilités qui incombent à leur qualité.
- Les communes de Montlouis sur Loire et d'Amboise déclarent être en règle avec la législation en vigueur incombant aux organisateurs de spectacles.

ARTICLE 8 : DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Durée :

La présente convention prend effet dès sa signature et prendra fin le 30 décembre 2015, date limite d'envoi des bilans.

8.2. Cas reconnus et modalités de résiliation :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, prévus par la loi et la jurisprudence, entendus comme faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, extérieur à la volonté des parties et ne pouvant être empêché par elles.

ARTICLE 9 : LITIGES ET COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du demandeur, mais seulement après épuisement des voies amiables.

**AIDE AU PROJET ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE PAUL GAUDET
PRODUCTION DU SPECTACLE JEUNE PUBLIC « LE CARNAVAL DES ANIMAUX »**

M. GUYON : Aide au projet pour l'école de musique et le théâtre Paul Gaudet. Bernard Pegeot

M. PEGEOT : L'école de musique et de théâtre Paul Gaudet travaille actuellement sur la production d'un spectacle jeune public, « Le Carnaval des animaux », qui sera présenté au printemps 2015, au théâtre Beaumarchais, sur le temps scolaire, aux enfants des écoles élémentaires partenaires du territoire intercommunal.

Afin de produire une version complète du projet qui permettra de réunir onze musiciens professeurs de l'école, une comédienne professeur de l'école, un chef d'orchestre et par conséquent de mener un travail pédagogique plus approfondi auprès du jeune public, l'école sollicite la Ville d'Amboise pour un complément de financement.

En contrepartie, elle a proposé d'ajouter, en complément des cinq représentations pour les scolaires, une représentation pour tous publics. Celle-ci sera proposée dans le cadre de la saison culturelle.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, de son inscription dans un projet fédérateur pour le territoire et de la volonté municipale de soutenir le travail de création des professeurs, il est proposé, afin d'aider au bouclage financier du projet, d'accorder une aide à hauteur de 1 500 € à l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 4 967 €. Cette dépense est prévue à l'imputation budgétaire 301/6574

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 23 Mars 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'école de musique et de théâtre Paul Gaudet travaille actuellement sur la production d'un spectacle jeune public, « Le Carnaval des animaux », qui sera présenté au printemps 2015, au théâtre Beaumarchais, sur le temps scolaire, aux enfants des écoles élémentaires partenaires du territoire intercommunal.

Afin de produire une version complète du projet qui permettra de réunir onze musiciens professeurs de l'école, une comédienne professeur de l'école, un chef d'orchestre et par conséquent de mener un travail pédagogique plus approfondi auprès du jeune public, l'école sollicite la Ville d'Amboise pour un complément de financement.

En contrepartie, elle a proposé d'ajouter, en complément des cinq représentations pour les scolaires, une représentation pour tous publics. Celle-ci sera proposée dans le cadre de la saison culturelle.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, de son inscription dans un projet fédérateur pour le territoire et de la volonté municipale de soutenir le travail de création des professeurs, il est proposé, afin d'aider au bouclage financier du projet, d'accorder une aide à hauteur de 1 500 € à l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 4 967 €.

Cette dépense est prévue à l'imputation budgétaire 301/6574

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

M. GUYON : Nelly Chauvelin pour l'analyse des besoins sociaux. C'est une communication, il n'y a pas de vote

Mme CHAUVELIN : Comme chaque année, le service de la Politique Sociale rédige le rapport sur l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) de la Ville. Je vais vous présenter celui de 2014.

L'ABS doit être vu comme un outil au service des élus, mais aussi des institutionnels et responsables associatifs de la Ville. Ce dixième rapport présente diverses problématiques sociales observées sur le territoire, dresse un portrait de différentes données statistiques démographiques et sociales, de l'avancée de plusieurs projets à un instant « t » et inclut toujours l'ensemble des interventions du CCAS. Il présente les problématiques et les interventions municipales par grands thèmes (politique de la ville, emploi, mobilité, personnes âgées, enfance et jeunesse, etc..

2014 est resté une année délicate pour les habitants, à l'image de la population française, même si une petite embellie concernant l'emploi a pu être relevée au mois de décembre et qui demeure à confirmer.

Dans ce contexte, les interventions du CCAS ne peuvent pas faiblir. Les aides au logement, à la mobilité, ou financières, restent à un niveau élevé et témoignent s'il en était besoin des difficultés rencontrées par nombre d'Amboisiens pour subsister et se reconstruire si nécessaire.

Concernant les seniors, les animations et suivis proposés par le CCAS pour les personnes âgées sont constantes en 2014. Les conditions météorologiques pseudo-estivales de l'année dernière n'ont pas nécessité un accompagnement important dans le cadre du « plan canicule », mais les animations proposées pour rompre un possible isolement de ce public ont été appréciées y compris dans leur dimension intergénérationnelle.

En ce qui concerne la Politique de la ville, qui regroupe des actions multi partenariales à destination des quartiers prioritaires, 2014 a été une année de transition. Le périmètre de deux quartiers a été revu pour que les aides et actions se focalisent le plus possible à destination du public ciblé par le futur Contrat de ville.

En fin d'année 2014, un diagnostic était en cours pour mesurer les difficultés sociales de cette population et fixer les prochaines priorités d'intervention pour ce contrat, dans lequel les habitants devront être acteurs et jouer pleinement leur rôle de citoyen. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a continué ses travaux sur la base de ceux initiés en 2013. De nouvelles pistes de travail se définissent en fin d'année 2014 pour avoir une meilleure réactivité et complémentarité des acteurs sur le campus scolaire.

2014 a été une année de tests pour le transport urbain de la ville en expérimentant du transport à la demande sur deux portions de la ligne de bus. Une extension de celle-ci vers la nouvelle agence de Pôle Emploi s'est également avérée nécessaire, de même que la desserte de l'hôpital est appréciée. Mais l'année dernière a été surtout une année préparatoire pour le nouveau marché qui a démarré au 1er janvier 2015, avec notamment une extension vers Nazelles-Négron. Le rapport présente ces évolutions.

Amboise, outre les interventions municipales, dispose d'un grand nombre d'acteurs qui agissent et sont mobilisés pour aider la population. Quel que soit le thème abordé, il s'agit d'avoir une cohérence, une optimisation et une lisibilité des interventions de chacun à destination des habitants dans un contexte budgétaire contraint pour qu'elles soient aussi efficaces que possible.

M. GUYON : Il est bien évident que sans le tissu associatif local, notre action serait plus difficile à mener.

DELIBERATION

Comme chaque année, le service de la Politique Sociale rédige le rapport sur l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) de la Ville.

L'Analyse des Besoins Sociaux doit être vue comme un outil au service des élus, mais aussi des institutionnels et responsables associatifs de la Ville. Le rapport présente diverses problématiques sociales observées sur le territoire, dresse un portrait de différentes données statistiques démographiques et sociales, de l'avancée de plusieurs projets à un instant « t » et inclut toujours l'ensemble des interventions du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Le plan est adapté en présentant les problématiques et les interventions municipales par grands thèmes (politique de la ville, emploi, mobilité, personnes âgées, enfance et jeunesse, etc.).

Le rapport qui est présenté et distribué est la dixième analyse des besoins sociaux de la Ville, le premier rapport ayant été produit pour l'année 2005.

2014 est resté une année délicate pour les habitants, à l'image de la population française, même si une petite embellie concernant l'emploi a pu être relevée au mois de décembre et qui demeure à confirmer.

Dans ce contexte, les interventions du CCAS ne peuvent pas faiblir, une perte d'emploi entraînant à posteriori des difficultés sociales potentiellement importantes dans la vie courante. Les aides au logement, à la mobilité, ou financières, restent à un niveau élevé et témoignent s'il en était besoin des difficultés rencontrées par nombre d'Amboisiens pour subsister et se reconstruire si nécessaire.

Concernant les seniors, les animations et suivis proposés par le CCAS pour les personnes âgées sont constantes en 2014. Les conditions météorologiques pseudo-estivales de l'année dernière n'ont pas nécessité un accompagnement important dans le cadre du « plan canicule », mais les animations proposées pour rompre un possible isolement de ce public ont été appréciées y compris dans leur dimension intergénérationnelle, ont pu avoir une reconnaissance auprès des professionnels.

En ce qui concerne la Politique de la ville, qui regroupe des actions multi-partenariales à destination des quartiers prioritaires, 2014 a été une année de transition. Le périmètre de deux quartiers a été revu pour que les aides et actions se focalisent le plus possible à destination du public ciblé par le futur Contrat de ville. En fin d'année 2014, un diagnostic était en cours pour mesurer les difficultés sociales

de cette population et fixer les prochaines priorités d'intervention pour ce contrat, dans lequel les habitants devront être acteurs et jouer pleinement leur rôle de citoyen.

En ce qui concerne la sécurité et la prévention de la délinquance, le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) a continué ses travaux sur la base de ceux initiés en 2013. De nouvelles pistes de travail se définissent en fin d'année 2014 pour avoir une meilleure réactivité et complémentarité des acteurs sur le campus scolaire.

2014 a été une année de tests pour le transport urbain de la ville en expérimentant du transport à la demande sur deux portions de la ligne de bus. Une extension de celle-ci vers la nouvelle agence de Pôle Emploi s'est également avérée nécessaire, de même que la desserte de l'hôpital est appréciée. Mais l'année dernière a été surtout une année préparatoire pour le nouveau marché qui a démarré au 1er janvier 2015, avec notamment une extension vers Nazelles-Négron. Le rapport présente ces évolutions.

Amboise, outre les interventions municipales, dispose d'un grand nombre d'acteurs qui agissent et sont mobilisés pour aider la population. Quel que soit le thème abordé, il s'agit d'avoir une cohérence, une optimisation et une lisibilité des interventions de chacun à destination des habitants dans un contexte budgétaire contraint pour qu'elles soient aussi efficaces que possible.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'analyse des besoins sociaux 2014.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions prises :

Médiathèque Aimé Césaire : Université du Temps Libre

- Société des Amis de Victor Hugo : participation aux frais de préparation et d'animation des intervenants pour l'organisation de la conférence Victor Hugo et la Loire, le 28 Février 2015. Coût de l'opération 596 €
- Prêt à titre gratuit de l'exposition « Victor Hugo adapté au cinéma (1911-1972) » de M. Arnaud Laster. Prise en charge de l'assurance par la Commune.

Le Printemps des Poètes

- Compagnie Les Enfantastiques pour un concert poétique, le 7 mars 2015. Montant de l'opération : 127,50 €,
- Association Les Meutes – Slam 37 le 11 Mars 2015. Coût de l'opération : 397,60 €
- Contrat avec l'association Terre des Hommes ayant pour objet l'animation de la conférence « la place de l'arbre en Ville », le 20 Février 2015. Montant de la prestation : 239 €.

Contrat de cession (TTC)

Carnaval des écoles le 21 Mars 2015

- Association SARAVAH pour le spectacle SARAVAH. Montant de la prestation : 1 200 €
- SARL KWAMTI pour le spectacle Animation Batucada. Montant de la prestation : 276,62 €
- Association BRASIL CLUBE SOCIETADE pour le spectacle ALEGRIA. Montant de la prestation : 1 200 €.

Saison Culturelle

- Théâtre de l'Imprévu pour deux représentations du spectacle Opération Roméo, le 20 Février 2015. Montant de la prestation : 5 035 €
- Compagnie les Ombres Portées pour le spectacle Pekee-Nuee-Nuee, le 17 mai 2015 à Limeray. Montant de la prestation : 4 876,07 €
- 20h40 Productions pour une représentation du spectacle « Reprise des hostilités » de Régis Mailhot. Montant de la prestation : 5 591,50 €.
- Avenant au contrat de cession passé avec l'association Cie Le Chiendent pour l'organisation et la prise en charge d'une série d'ateliers de sensibilisation à la

danse auprès d'élèves de maternelles et d'élémentaires pour la représentation du spectacle « Vanakkam ! Bonjour ! » le 27 mars 2015. Montant du contrat : 400 €.

Contrat de prestations de service

- Avec « Rêves de Mer », pour l'accueil d'enfants en séjour long de vacances du 5 au 18 juillet 2015 à l'Île de Batz. Montant de la prestation : 30 256,72 €.

Marchés publics (TTC)

Gestion globale de l'éclairage public

- Avenant n° 1 avec la société SPIE ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2015.

Fourniture, livraison et mise en service d'horodateurs

- Avenant n° 1 avec la société IEM pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau des prix

Réaménagement de l'avenue de la Grille Dorée

- Avenant n° 1 au lot 1 « Terrassement, voirie et réseaux divers » avec la société EIFFAGE, pour des modifications intervenues en phase travaux, augmentant le montant du marché de 30 000,91 €.

Organisation et gestion d'une patinoire mobile

- Avec l'entreprise ICE EVENT pour un montant de 39 540 €/an. Contrat conclu pour une période de location de 4 semaines sur 3 ans.

Convention de mise à disposition (à titre gratuit)

- Veufs et Veuves civiles pour un bureau dans l'enceinte de la maison des Associations Waldeck Rousseau
- Association Vivre à Amboise pour les locaux du Foyer Victor Hugo, le 12 Février 2015
- Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) Amboise pour un local dans l'enceinte du Foyer Saint Vincent
- Association ASMLP Pétanque d'Amboise pour la Salle Marcel Orillard – Quartier Malétrenne
- Association Histoire d'Encre pour un local dans l'enceinte du Foyer Saint Vincent

Tarifs

- Marchés Renaissance « Joyeuse Entrée » et « Marignan »

La séance est levée.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. MICHEL

M. DURAN

M. PEGEOT

Mme GLEVER

M. BERDON

Mme VEHNARD

M. VERNE

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme DE PRETTO

Mme LEBLOND

M. LEVEAU

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

Mme SAULAS DALBY

M. NORGUET

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND